

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le 16/12/2022
ID : 057-200039907-20221212-221212_ETUDEMO-DE

N° 20221212/01
DECISION DE LA PRESIDENTE
PORTANT CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UNE ETUDE MULTITHEMATIQUE SUR LES MOBILITES
DOUCES OU « SOLIDAIRES » ET SUR L'INTERMODALITE

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- VU** la proposition de la Préfecture de Moselle d'accompagner la CC du Sud Messin dans le cadre de la définition de sa politique de mobilité ;
- VU** l'objet et les modalités de la convention transmise par la Préfecture concernant les modalités de l'accompagnement financière de l'ANCT d'une « étude multithématique sur les mobilités douces ou solidaires et sur l'intermodalité ;

Considérant la nécessité d'affiner les actions à mettre en œuvre en termes de mobilité sur le territoire du Sud Messin ;

Considérant la proposition d'accompagnement de l'ANCT et la prise en charge de 80% des frais de l'étude soit une participation financière de la CC du Sud Messin de 5760€.

DECIDE :

- ✓ **De signer la convention avec l'ANCT**

Cette dépense sera imputée en investissement à l'opération n° 27, « Mobilité » du budget principal ;

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à GOIN le 12/12/2022


La Présidente

Brigitte TORLOTING

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 20221212/01
DECISION DE LA PRESIDENTE
Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs
PORTANT ACHAT DE MOBILIER POUR LE SIEGE ET LE SERVICE DECHETS MENAGERS

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment en matière de commande publique ;
- VU** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;
- Vu** la nécessité de procéder à l'achat de 2 bureaux et 2 fauteuils de bureau dont 1 pour le siège et 1 pour le service déchets ménagers ;
- Vu** la proposition de la société UGAP – 1 Boulevard Archimède, Champs-sur-Marne – 77444 Marne-la-Vallée - Cédex 2.

DECIDE :

- ✓ De procéder à l'achat des matériels suivants :
- 2 Bureaux droits Corial – 160x80 avec caisson porteur pour un montant de 973,50 € HT +10,34€ d'écocontribution ;
 - 2 Fauteuil de bureau Flash C II – tissu pour un montant de 485,50€ € + 4,92€ d'écocontribution ;

La dépense de 1 474,26 € HT sera imputée en investissement à l'opération 11 « Matériel et mobilier » du budget principal.

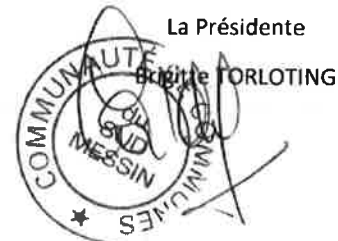
Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à GOIN le 12/12/2022

La Présidente

Brigitte TORLOTING



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site : www.telerecours.fr